**Démission pour un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d’une formation ou pour un projet de création ou reprise d’entreprise**

**Informations clés**

À compter du 1er novembre 2019, il vous est possible de démissionner de votre activité salariée

(CDI) et de bénéficier de l’allocation chômage pour réaliser votre projet de reconversion professionnelle nécessitant une formation ou votre projet de création/reprise d’entreprise.[[1]](#footnote-1)

**Cette indemnisation reste néanmoins soumise à certaines conditions :**

* justifier de 5 ans d’activité salariée continue (affiliation de 1300 jours travaillés ou 1825 jours à Mayotte) dans les 60 derniers mois ;
* avoir un projet de reconversion professionnelle ou un projet de création/reprise d’entreprise présentant un caractère réel et sérieux ;
* avoir formalisé votre projet, avant de démissionner, dans le cadre d’un conseil en évolution professionnelle ;
* avoir fait valider le caractère réel et sérieux de votre projet par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (Fongecif jusqu’au 31/12/2019 puis Transition Pro à partir du 01/01/2020);
* s’inscrire comme demandeur d’emploi dans les 6 mois suivant la validation de votre projet par la commission.

**Les étapes incontournables**

1. La première vérification concerne la condition d’activité.

Pour ce faire, nous vous invitons à compléter le formulaire présenté sur le site [demission-reconversion.gouv.fr](https://demission-reconversion.gouv.fr/etape1_3), avec la plus grande exactitude, et à le renvoyer par mail à l’adresse indiquée.

Ce site du gouvernement présente l’ensemble des informations officielles. En cas de questions complémentaires sur votre éligibilité à l’indemnisation, vous pouvez également vous informer au 0 801 01 03 02 (service et appel gratuits).

1. Vous demandez à bénéficier d’un Conseil en Evolution professionnelle avant de démissionner.
2. Vous élaborez votre projet de reconversion et vous rédigez le document de présentation avec votre conseiller CEP.
3. Vous déposez votre dossier complet auprès de la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) afin qu’elle statue sur le caractère réel et sérieux de votre projet. Elle a 2 mois maximum pour le faire.

Notre conseil : **Ne démissionnez pas avant de recevoir l’avis de la CPIR.**

Vous ne serez éligible à l’indemnisation de l’Assurance chômage que si la CPIR rend un avis positif sur le caractère réel et sérieux de votre projet.

1. Vérifiez que votre dossier de demande d’attestation auprès de l’Association Transition Professionnelle comporte l’ensemble des pièces à joindre obligatoirement au dossier, qu’il s’agisse d’un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d’une formation ou d’un projet de création ou de reprise d’une entreprise
	* Volet à remplir et signer par le demandeur
	* Volet CEP rempli et signé
	* Programme, calendrier et montant des frais pédagogiques et des frais d’inscription de la ou les actions de formation envisagées.
	* Le cas échéant, en fonction des éventuels prérequis attendus dans le cadre de la ou des actions de formation envisagées, copie des diplômes, validation des acquis de l’expérience professionnelle ou tout document attestant du fait que le demandeur dispose des niveaux de connaissance, de savoir-faire ou d’expérience nécessaires au suivi de la formation.
2. Une fois l’avis positif de la CPIR rendu, vous avez 6 mois pour vous inscrire à Pôle emploi. La description de votre projet de reconversion sera retranscrite dans votre Projet Personnalisé d’Accès à l’Emploi (PPAE). En tant que demandeur d’emploi vous serez tenu de le mettre en œuvre ou de l’actualiser avec votre conseiller Pôle Emploi. Il s’agit là d’un engagement qui, s’il n’est pas tenu, peut conduire à une radiation. [En savoir plus sur le PPAE, les droits et les engagements associés ici](https://www.pole-emploi.fr/candidat/le-projet-personnalise-d-acces-a-l-emploi-%40/article.jspz?id=60640).

**Volet CEP**

**Eléments de présentation du projet de création ou de reprise d’entreprise (annexe 2 de l’arrêté[[2]](#footnote-2))**

Ce document de synthèse vous est remis au titre du Conseil en Evolution Professionnelle que vous avez sollicité et dont vous avez bénéficié auprès de l’Apec, opérateur national du CEP[[3]](#footnote-3).

Il résulte des informations que vous avez obtenues au cours de vos propres contacts et démarches ainsi que des échanges avec votre consultant(e) CEP. La description de votre projet figurant dans la présente synthèse, que vous avez co-construite avec l’Apec, en découle.

Le plan d’action associé peut identifier des financements nécessaires à la mise en œuvre de la ou des formations choisies. Le ou les financeurs identifiés restent seuls décisionnaires finaux des réponses qu’ils fournissent (prise en charge acceptée ou non).

Cette synthèse vous engage*.*

* Elle doit être obligatoirement jointe à la demande que vous devrez déposer auprès de l’Association Transition Professionnelle de votre lieu de travail ou de résidence afin d’obtenir l’attestation du caractère réel et sérieux de votre projet de reconversion professionnelle.
* Par votre signature, vous vous engagez à la mise en œuvre de son contenu en cas d’attestation obtenue de la CPIR. A défaut, vous vous exposeriez à des mesures pouvant vous priver de tout ou partie de vos droits à indemnisation chômage, en lien avec Pôle emploi qui est votre interlocuteur sur les conditions d’affiliation à l’Assurance chômage.

# Informations relatives à l’accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP)

* Identité du conseiller CEP référent [A REMPLIR PAR LE CONSEILLER REFERENT CEP]
* Nom et prénom du conseiller-référent CEP \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Coordonnées téléphoniques et email \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Opérateur CEP de rattachement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Adresse de l’opérateur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Date de saisine par le salarié de l’opérateur en charge du CEP \_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_ [A REMPLIR PAR LE CONSEILLER REFERENT CEP]

*Cette information est indispensable à la commission paritaire pour vérifier la recevabilité de la présente demande. En effet, en application de l’article R. 5422-2-1 du code du travail, la demande n’est recevable que dès lors que le salarié n’a pas démissionné de son emploi avant d’avoir sollicité un accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle.*

# Description des démarches engagées en vue d’étayer le projet professionnel

*Les différentes démarches entreprises pour construire le projet professionnel, notamment les services et prestations complémentaires (bilan de compétence, bilan de carrière, VAE, prestations d’accompagnement pour les créateurs d’entreprise …) éventuellement mobilisés au cours de l’accompagnement CEP pourront être listées dans le présent volet. Les comptes-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.*

# Exposé du projet de création ou de reprise d’une entreprise

* Eléments motivant la création ou la reprise d’entreprise et témoignant de la réalité et du sérieux de la démarche

*Sont présentés ici les raisons pour lesquelles le salarié souhaite créer ou reprendre une entreprise et les éléments mettant en évidence le fait que le salarié a identifié les enjeux de la création/reprise d’entreprise et les changements que cela implique par rapport à sa situation actuelle.*

* Description de l’activité de la future entreprise

*Est ici décrite l’offre de services proposée par la future entreprise, ainsi que le type d’activité envisagé (commerciale, artisanale, libérale…).*

* Compétences du salarié qui seront utiles à la réussite du projet

*Sont présentés ici les connaissances, savoir-faire et qualités acquis par le salarié au cours de sa carrière, notamment ceux qui seront utiles à l’exercice de la future activité non salariée.*

* Formation préalable à la création ou à la reprise de l’entreprise

*Le cas échéant, il convient d’indiquer si le suivi d’une action de formation à la création d’entreprise est envisagé par le salarié et, dans le cas où la future activité correspond à un métier règlementé nécessitant le suivi préalable d’une formation, de mentionner la formation qui sera suivie.*

# Caractéristiques et perspectives d’activité du marché de l’entreprise à créer ou à reprendre

* Analyse globale du marché

*Sont présentées ici les évolutions règlementaires, technologiques sociétales, les tendances du marché… telles qu’elles ont été analysées par le salarié, le cas échéant en lien avec un prestataire extérieur.*

* Analyse de la clientèle

*Est présentée ici la cible clientèle, les éléments de motivation, frein, mobiles, critères de choix de la clientèle… tels qu’ils ont été analysés par le salarié, le cas échéant en lien avec un prestataire extérieur.*

* Analyse de la concurrence

*Est présentée ici une analyse de la future entreprise dans son environnement de marché (principaux concurrents…) telle qu’elle a été faite par le salarié, le cas échéant en lien avec un prestataire extérieur.*

*Si une étude de marché a été formalisée, elle pourra être utilement jointe, en complément ou en substitution de cette rubrique.*

# Financement et viabilité financière du projet de création ou de reprise d’une entreprise

* Analyse des besoins de financement et ressources financières de l’entreprise

*Sont présentés ici les éléments d’analyse des besoins (frais d’établissement, immobilisations, investissements, besoins en fonds de roulement…) et des ressources de l’entreprise (apports personnels, emprunts bancaires, capacité d’autofinancement de l’entreprise…).*

*Si un plan de financement à trois ans de l’entreprise a été réalisé, il pourra être utilement joint, en complément ou en substitution de cette rubrique.*

* Mobilisation d’aides financières à la création d’entreprise

*Sont indiquées ici les différentes aides à la création d’entreprise identifiées par le salarié et auxquelles il pourrait potentiellement être éligible.*

# Autres informations

* Moyens techniques de l’entreprise à créer ou à reprendre

*Il convient d’indiquer si la future activité nécessite l’acquisition d’équipements particuliers, l’utilisation de locaux…*

* Moyens humains de l’entreprise à créer ou à reprendre

*Il convient d’indiquer si un recrutement de salariés est envisagé dans le cadre de la future activité et quels sont les profils qui seront recherchés.*

* Forme juridique envisagée

*Il convient d’indiquer la forme juridique envisagée de l’entreprise à créer ou à reprendre et, le cas échéant, le régime fiscal vers lequel le salarié s’oriente.*

*Si un projet de statuts a d’ores et déjà été rédigé, il pourra être utilement joint.*

* Démarches effectuées auprès d’experts

*Il convient d’indiquer si des démarches ont été entreprises auprès de boutiques de gestion, chambres consulaires, experts-comptables, avocats, banques…*

**Fait le : \_ \_ /\_ \_ /\_ \_ \_ \_**

**A :**

**Signature du conseiller-référent CEP : Signature du demandeur :**

Les informations contenues dans ce document sont relatives à votre projet de création ou reprise d’entreprise.

Ce document est personnel, il vous appartient de le communiquer à la CPIR de votre lieu de travail ou de résidence. L’Apec en conserve une copie dans les conditions de sa [politique de protection des données à caractère personnel](https://www.apec.fr/infos-legales/infos-donnees-personnelles.html) disponible sur www.apec.fr.

Vos données sont hébergées dans ou hors de l’Union européenne auprès d’une entreprise s’engageant à respecter le droit européen en matière de protection de vos données. Vos données seront conservées pendant trois (3) ans à compter de votre dernier contact avec l’Apec.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 (“RGPD”), vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition aux traitements de données vous concernant réalisés par l’Apec, soit par mail à l’adresse act.cour@apec.fr, soit par courrier à l'adresse suivante : APEC, Pôle Relations Clients, 51, boulevard Brune 75689 PARIS CEDEX 14.

1. Articles 49 et 50 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* »

Articles L. 5422-1, L. 5422-1-1, L. 5426-1-2 et L. 5412-1 du code du travail.

Décret n° 2019 – 796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Arrêté du 23 octobre 2019 relatif au contenu de la demande d’attestation du caractère réel et sérieux des projets professionnels des salariés démissionnaires.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Article L. 6111-6 du Code du travail. Il porte sur votre projet de reconversion professionnelle établi dans le cadre des dispositions de l’article L 5422-1-1 et L. 5422-2-1 du Code du travail.* [↑](#footnote-ref-3)